



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 30 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit et le trente janvier à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES DURIS - FADDI - FRANCES - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - MM ALBA - ALBERT - BARBARO - BARBERA - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - COLOMBIER - DEGLISE - DELOUVRIER - GALZIN - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER - VIALA B.

Mme Marie-Chantal BATUT a donné procuration à Mme Catherine RABOU.

N° 2018/08

Objet : Information relative à la publication des marchés conclus en 2017

Monsieur le Président rappelle que chaque année, au cours du premier trimestre, les personnes publiques doivent publier la liste des marchés conclus l'année précédente. Cette publication répondait jusqu'alors à l'obligation inscrite à l'article 133 du Code des marchés publics et de son arrêté d'application du 21 juillet 2011.

Depuis le 1^{er} avril 2016, le Code des marchés publics a été abrogé et remplacé par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, lesquels ne reprennent plus à l'identique cette obligation de publication.

Désormais, il est demandé aux acheteurs de mettre en place, au plus tard le 1^{er} octobre 2018, un accès aux données essentielles des marchés publics, conformément aux articles 56 de l'ordonnance et 107 du décret susvisés. C'est pourquoi, par souci de transparence de l'achat public et pour plus de simplicité, la CCLPA va publier la présente liste qui intègre l'ensemble des marchés conclus au cours de l'année 2017.

Cette liste est établie en distinguant les marchés selon le type d'achat : travaux, fournitures ou services. Au sein de chacune de ces catégories, les marchés doivent être regroupés en trois tranches, en fonction de leur montant :

- Les marchés dont le montant est égal ou supérieur à 25 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT
- Les marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée
- Les marchés dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée

A noter, pour les marchés allotis, il convient de prendre en compte la valeur globale des lots pour savoir si le marché doit figurer dans la liste et dans quelle tranche il doit se situer.

Le mode de publication des marchés est laissé au libre choix de la personne publique.

Pour la CCLPA, il a été décidé de faire une information en conseil de communauté, un affichage au siège administratif de la CCLPA à Serviès ainsi qu'une insertion sur le site internet.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Président à publier, selon les conditions fixées ci-dessus, la liste des marchés conclus au cours de l'année 2017 comme jointe en annexe.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt
Sous-Préfecture le 31 janvier 2018



Le Président,

Raymond GARDELLE

